

Tisset (Pierre) et Lanhers (Yvonne). *Procès de condamnation de
Jeanne d'Arc*

Léon-E. Halkin

Citer ce document / Cite this document :

Halkin Léon-E. Tisset (Pierre) et Lanhers (Yvonne). *Procès de condamnation de Jeanne d'Arc*. In: Revue belge de philologie et d'histoire, tome 40, fasc. 2, 1962. pp. 489-491;

https://www.persee.fr/doc/rbph_0035-0818_1962_num_40_2_2418_t1_0489_0000_2

Fichier pdf généré le 12/04/2018

version des labours en vignes ou en prés, développement des cultures industrielles, aggravation ou allègement des charges seigneuriales, adaptation des systèmes de concession, etc ? A quel moment s'est-elle achevée ? C'est cette crise qui aurait dû servir de cadre à l'étude ; c'est autour de ces questions qu'il aurait fallu grouper les données. M^{lle} G. paraît malheureusement ignorer les travaux auxquels nous venons de faire allusion. Elle parle évidemment et même souvent de la Guerre de cent ans et elle en signale des effets, comme la disparition des amodiations en champart et la diffusion d'un contrat mixte, — repéré également dans l'Ile de France par G. Fourquin — qui combine l'arrentement pour les terres et le métayage pour le cheptel vif. Mais elle n'y voit pas un aspect d'un phénomène plus ample et plus complexe. La documentation dont elle disposait lui aurait-elle permis de résoudre tous les problèmes posés par celui-ci ? Était-elle notamment assez riche en comptes pour qu'on en tire des séries de prix ? Nous ne le savons pas. Mais, si nous en jugeons par des passages de l'ouvrage lui-même, elle aurait, soumise à un interrogatoire serré, répondu à pas mal de questions, telles que la date de cessation des défrichements, l'évolution de la valeur respective des champs et des bois (excellent baromètre de l'occupation humaine et sûr indice d'une éventuelle saturation), le nombre et le rythme des abandons de tenures, puis des reprises. Tel qu'il est, le livre de M^{lle} G. constitue une bonne contribution à l'histoire des campagnes à la fin du moyen âge. Il en aurait été une meilleure s'il s'était inséré dans l'ensemble des travaux poursuivis sur ce sujet depuis deux décennies.

Dix pièces justificatives intelligemment choisies complètent le volume. Deux belles cartes l'achèvent. L'une figure la structure politique et religieuse de la Sologne, l'autre, sa structure économique définie par ses chemins, ses péages et ses foires. Nous nous demandons simplement comment on a pu, sur la première, tracer les bois avec tant de précision, alors qu'on écrit, p. 107, qu'il est très difficile d'en évaluer la superficie. — L. GENICOT.

Tisset (Pierre) et Lanhers (Yvonne). *Procès de condamnation de Jeanne d'Arc*, tome I^{er}. Paris, C. Klincksieck, 1960 ; un vol. in-8° de xxx-444 pp.

De 1841 à 1849, Jules Quicherat publiait, pour la Société de l'Histoire de France, les cinq volumes des *Procès de condamnation et de réhabilitation de Jeanne d'Arc*. Enfin, le texte des fameux procès était livré aux historiens ! Ce qu'ils en ont fait, — depuis cent ans, — représente une immense bibliothèque, mais peu d'œuvres de valeur. Et cependant, l'étude du texte, ici comme ailleurs, reste nécessaire, essentielle, toujours rentable.

En 1920, Pierre Champion fit paraître une nouvelle édition du procès de condamnation. Aujourd'hui, l'édition de Quicherat et l'édition de

Champion sont épuisées, rarissimes et hors de prix. Il faut chercher la raison de ce succès dans le renouveau des études consacrées à Jeanne d'Arc depuis quinze ans, renouveau dont le regretté Père Paul Doncœur, M. Pierre Marot, M. Pierre Tisset et M^{lle} Yvonne Lanhers furent les meilleurs artisans.

La Société de l'Histoire de France, aidée par la Fondation du Département des Vosges, a entrepris une troisième édition du procès ⁽¹⁾. Elle en a confié la responsabilité à M. Tisset et à M^{lle} Lanhers. Quatre volumes sont prévus. Le premier est sorti de presse. Il comprend le texte latin de tout le premier procès, — le procès de condamnation, — y compris les *acta posterius*.

La concordance avec les éditions de Quicherat et de Champion est indiquée soigneusement au bas des pages. Comme leurs prédécesseurs ⁽²⁾, M. Tisset et M^{lle} Lanhers ont fondé leur travail sur l'expédition authentique du procès conservée à la Bibliothèque Nationale, fonds latin, n^o 5 965. Les variantes des deux autres expéditions authentiques, — l'une à l'Assemblée Nationale, l'autre à la Bibliothèque Nationale, — sont relevées, mais les folios du manuscrit de base sont omis ⁽³⁾. Enfin, complétant au moyen de l'édition de Doncœur les éditions de Quicherat et de Champion, le texte français du procès (la minute?) est ajouté en bas de page, toujours sans indication du folio du manuscrit suivi ⁽⁴⁾.

L'édition nouvelle est précédée d'une introduction sobre et précise, citant plusieurs copies du procès qui avaient échappé à Quicherat ou à Champion.

(1) Plusieurs traductions des procès ont été publiées. Le R. P. DONCŒUR est l'auteur de *La minute française des interrogatoires de Jeanne la Pucelle*, in-8^o, Melun, 1952. — De son côté, M. Jean MARCHAND a publié une admirable reproduction phototypique d'un des principaux manuscrits du procès, celui de la Bibliothèque de l'Assemblée Nationale : *Le procès de condamnation de Jeanne d'Arc*, in-4^o, Paris, 1955.

(2) Notons toutefois que le R. P. Paul Doncœur pensait que le manuscrit 1119 de la Bibliothèque de l'Assemblée Nationale était le meilleur ; sa démonstration est parue après la publication dont nous rendons compte ; cfr P. DONCŒUR et Y. LANHERS, *La réhabilitation de Jeanne la Pucelle. La rédaction épiscopale du procès de 1455-1456*, p. 38, Paris, 1961.

(3) Le texte authentique du procès de 1431 est en général correct et complet. Parfois cependant, des documents sont annoncés par les notaires mais font défaut dans le manuscrit. Exemple dans notre édition, p. 187.

(4) Les nouveaux éditeurs (p. 25) font débiter le texte français du manuscrit d'Orléans au 19 février. Ils s'en expliquent peu clairement p. xxvi. Le P. Doncœur (*op. cit.*, p. 79) commençait ce texte au 9 janvier. — D'autre part, les nouveaux éditeurs n'ont pas séparé assez nettement le texte latin du texte français (qui a d'ailleurs de longs passages latins).

Une table des rubriques termine le volume. Une table alphabétique, commune à l'édition et à la traduction, est promise pour la fin du tome deuxième. L'annotation est sommaire, mais suffisante. L'illustration permet de comparer les divers manuscrits utilisés.

De l'édition elle-même, nous n'avons que du bien à dire. M. Tisset et M^{lle} Lanhers mettent à la disposition des historiens de Jeanne d'Arc un instrument de travail que l'on doit considérer comme parfaitement correct et irréprochable ⁽¹⁾. — Léon-E. HALKIN.

Major (J. Russell). *Representative institutions in Renaissance France (1421-1559)*. Madison, The University of Wisconsin Press, 1960; één deel in 8° van x-182 blz. (STUDIES PRESENTED TO THE INTERNATIONAL COMMISSION FOR THE HISTORY OF REPRESENTATIVE AND PARLIAMENTARY INSTITUTIONS, d. XXII). Prijs : \$ 4.00.

Verschillende jaren heeft J. Russell Major, *associate professor* aan de Emory University (U.S.A.), aan archief- en bibliotheek-werk in Frankrijk besteed, met het oog op een reeks monografieën over de Franse representatieve instellingen, in wat hij de periode van de renaissance-monarchie noemt ⁽²⁾ (de jaren 1421-1559). In 1960 verscheen reeds *The Deputies to the Estates General in Renaissance France*. En na deze onderhavige studie heeft Prof. Major een werk over de procedure der Staten, over de Franse openbare mening en een bibliografisch deel op het getouw. Hij hoopt zelfs de stof tot het midden der zeventiende eeuw te kunnen uitbreiden.

Wat is nu de opzet en de aard van zijn hier te bespreken boek : *Representative institutions in Renaissance France*? Geen analyse, doch veeleer synthese. Geen uitvoerige en uitdiepende beschrijving van de talrijke volksvertegenwoordigende lichamen, van de vele lokale en provinciale

(1) Quelques questions ou objections. 1° Pourquoi ne pas donner la sentence du 24 mai 1431 avec, en notes, les variantes relevées par P. DONCŒUR et Y. LANHERS, *Instrument public des sentences portées les 24 et 30 mai 1431 par Pierre Cauchon et Jean Le Maître, O. P., contre Jeanne la Pucelle*, p. 55 sv., Paris, 1954. — Page 206 : « antequam adiret dictum regem ». Mais le manuscrit B porte « audiret ». La correction, légitime, eût dû passer en note, les éditeurs déclarant (p. XXI) suivre le manuscrit B. — Cette remarque pourrait se répéter à diverses reprises. — Page 417 : « Interrogatus qui movebat ». CHAMPION (*op. cit.*, t. 1, p. 396) donnait « quid », mais ajoutait que les trois expéditions authentiques portent « quis » ; c'est cette dernière graphie que je m'attendais dès lors à trouver ici.

(2) Wegens het chronologisch samenvallen van dit nieuwe regeringstype met de zo genoemde vernieuwing op cultureel vlak. J. R. MAJOR verdedigde zijn stelling in *The Renaissance Monarchy: A Contribution to the Periodization of History*, The Emory University Quarterly, bd. XIII, 1957, pp. 112-124.